

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 MAI 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ABROGATION DE LA
PRÉCÉDENTE
DÉLIBÉRATION
D24/26 ET
ADOPTION D'UNE
DÉLIBÉRATION
PORTANT SUR LE
LANCEMENT DU
MARCHÉ EN
PROCÉDURE
FORMALISÉ (AOOE)
RELATIF À LA
MAITRISE D'ŒUVRE
DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT
INTÉRIEUR DU FUTUR
GYMNASE ET DE LA
FUTURE HALLE DE
TENNIS DE TABLE AL
FORT

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Sami HMISSI, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Judith LINDENBERG, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Maria ZINE, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS ; Simon BERNSTEIN par Martin DOUXAMI, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU par Sander CISINSKI Martine PIAN par Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

OBJET : ABROGATION DE LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION D24/26 ET ADOPTION D'UNE DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE LANCEMENT DU MARCHÉ EN PROCÉDURE FORMALISÉ (AOOE) RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU FUTUR GYMNASSE ET DE LA FUTURE HALLE DE TENNIS DE TABLE AU FORT

LE CONSEIL,

Sur proposition de M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1 et suivants,
VU le Code de la commande publique, notamment les articles L2124-1, R2172-1 et suivants, R2172-2.

VU le décret n°2026-117 du 20 février 2026,

VU la promesse synallagmatique de vente par la Commune des Lilas au profit de la société CIBEX en date du 1^{er} avril 2025 concernant les terrains d'assiette du projet urbain « Grands Lilas »,

VU la précédente délibération D24/26, adoptée par le Conseil municipal le 18 février 2026, abrogée en raison de la nouvelle réglementation en vigueur modifiant le seuil des marchés de maîtrise d'œuvre (R.2172-2 du Code de la commande publique),

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le 18 février 2026, le Conseil municipal a adopté la délibération n° D24/26 portant sur le lancement d'une procédure de concours en vue de désigner un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement intérieur du futur gymnase et de la future halle de tennis de table du Fort.

Toutefois, au regard de l'évolution de la réglementation applicable, et notamment des nouvelles dispositions relatives aux seuils en matière de marchés de maîtrise d'œuvre prévues à l'article R.2172-2 du *Code de la commande publique*, il convient d'abroger la délibération D24/26 et de la remplacer par la présente délibération. En effet, le décret du 20 février 2026 permet, au regard des montants du besoin, de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert plus simple à organiser.

À l'issue de l'appel à projet « *Inventons la Métropole du Grand Paris* » (IMGP) 1^{ère} édition, organisé par la Métropole du Grand Paris (MGP), le groupement « Grand Lilas » représenté par la société CIBEX a été déclaré lauréat pour la réalisation d'un projet innovant de reconversion urbaine du Fort de Romainville, ayant pour assiette deux terrains, l'un appartenant à l'État et l'autre appartenant à la Commune des Lilas.

Dans ce cadre, un nouveau gymnase et une nouvelle halle de tennis de table viendront en substitution des équipements municipaux existants au nord du Fort, avenue Jean-Jaurès, eux-mêmes impactés par la création d'un des accès principaux du projet urbain.

La Ville a saisi l'opportunité de la réalisation dans ce projet « Grands Lilas » d'un bâtiment situé à l'est de la place d'armes, qui comporte des surfaces et des hauteurs suffisantes, pour retrouver les conditions de relocalisation de ces deux équipements sportifs vieillissants dans son socle qui constitue une partie minoritaire et indissociable du programme immobilier plus vaste mené par CIBEX.

Le volume de ce bâtiment correspondant aux équipements sportifs sera cédé par CIBEX en VEFA sous la forme d'une « *coque vide fluides en attente* » afin que la Ville y réalise les travaux intérieurs, tant du gymnase que de la halle de tennis de table. Les autres parties principales du bâtiment, indissociables du gymnase, seront cédées à un bailleur social pour y créer une résidence étudiante ainsi que des locaux d'activités dans une autre partie du socle.

La Ville dispose d'un programme fonctionnel détaillé du nouveau gymnase et de la nouvelle halle de tennis de table, qui représentent une surface totale d'environ 2 215 m².

Ce programme permet de lancer une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de conduite des travaux intérieurs, pour une durée de 6 ans au maximum et pour un montant aujourd'hui estimé à environ 285 000 € HT. Cette mission devra être menée en dialoguant avec le maître d'œuvre qui sera retenu par CIBEX pour la réalisation de la résidence étudiante et de la coque de l'équipement sportif.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Abroge la délibération D24/26 et approuve le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour une durée de 6 ans au maximum et pour un montant aujourd'hui estimé à environ 285 000 € HT en procédure formalisée (AOOE), pour concevoir et conduire les travaux intérieurs du futur gymnase et de la future- halle de tennis de table du Fort de Romainville,

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le futur marché avec le titulaire qui sera désigné par la *Commission d'appels d'offres* au terme de la consultation, et tout document y afférent.

Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 3 abstentions

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
	Michel FRECHOU Maria ZINE Théo CHEVALLIER

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

La secrétaire de séance

Lisa YAHIAOUI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260612-D127-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 15/06/2026

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.